

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 11 juillet 2016

L'an deux mille seize, le onze juillet à 19 heures 00,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement
par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée
des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la
présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code
Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD				X
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
Corinne FLACHER	X			
Christiane AMIELH				X

Secrétaire de séance : Dorothee DUPONT

Le procès verbal de la séance du 28 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission de M. Engel Bernard, reçue en mairie le 04 juillet 2016. Il rappelle la procédure :

Pour les communes de plus de 1000 habitants, des règles spécifiques garantissent le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter conformément à l'article L 270 du Code Electoral.

Monsieur le Maire indique que Mme Christiane AMIELH est la candidate qui vient immédiatement après M. Bernard ENGEL sur la liste « VIVRE A PEIPIN » présentée à l'élection municipale de mars 2014.

Il précise que la convocation de ce conseil municipal a été envoyée à Mme AMIELH. Il installe Mme AMIELH dans ses fonctions de conseillère municipale.

Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SC FONCIERE CHABRIERES

Monsieur le Maire indique que les collectivités publiques disposent de plusieurs outils pour financer leurs équipements publics et notamment le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Outil de financement des équipements publics souple et basé sur la négociation, le PUP s'inscrit dans une démarche de contractualisation négociée qui permet à la collectivité de faire préfinancer des équipements publics, nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction, par un opérateur – constructeur, aménageur ou propriétaire foncier.

Il se matérialise au travers d'une convention qui fixe un programme d'équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs usagers de l'opération concernée.

Il précise que cette procédure est adaptée aux petites opérations d'aménagement et qu'elle permet de se rapprocher plus facilement du montant des dépenses réelles.

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit que le PUP peut être mis en place en zone U ou AU d'un territoire couvert par un PLU et l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme prévoit que dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L.332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans.

Une convention PUP est signée entre une (ou des) entité(s) publique(s) et un (ou des) opérateur(s) porteur(s) d'un projet d'aménagement ou de construction privé.

Un des cocontractants publics doit être l'autorité compétente en matière de PLU, à savoir : la commune - soit le Maire préalablement habilité par le Conseil Municipal.

L'autre cocontractant est un porteur de projet privé.

Le PUP s'inscrit dans une démarche libre et négociée dont l'initiative appartient tant à l'entité publique qu'à l'opérateur.

Le maître d'ouvrage (MO) des équipements publics devra être la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la SC Foncière Chabrières, domiciliée 24 rue Auguste Chabrières à 75015 PARIS a déposé le 20 octobre 2015 un permis de construire pour la reconstruction du bâtiment de commerce à l'enseigne "Intermarché" avec ses boutiques et le déplacement de la station de service.

Il fait lecture du projet de convention de PUP qui concerne l'aménagement et la sécurisation du chemin du DESTAIL, ainsi que la création d'une voie de desserte permettant la réalisation du projet constructif Intermarché sur les parcelles cadastrées section B n° 888, n° 648 et n°760 au lieu-dit : « Saint-Pierre » à Peipin et présente les plans descriptifs. (documents ci-joint en annexes)

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial présentée et annexée à la présente délibération,
 - demande à Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de tout acte nécessaire à cette convention et lui délègue sa signature pour toute pièce afférente à l'accomplissement du dit PUP notamment conventions ou servitudes de passage, documents d'arpentage, actes notariés, etc.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Fait à Peipin, le 02 Août 2016.
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Dorothee DUPONT